



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 30 mars 2021, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente selon les règles des mesures barrières et de distanciation liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Michaël HUMBERT, Danielle BOERI, Bruno ROUGANNE, Olivier CAMERANO, Jean-Pierre ISNARD, Mme Evelyne PASSAVIN, M. Laurent STACUL, Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, Mme Brigitte FILLOT, M. Olivier CAMERANO

Absent(e) :

Absent(e) représenté(e) : M. Christophe SCHNEIDER a donné procuration à Monsieur Richard THIERY

Secrétaire de séance : M. Laurent STACUL

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

-----**-----

Délibération 02-2021 Budget Général : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 votant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Vu les décisions modificatives à cet exercice en date du : DM n°1 du 29 septembre 2020 et DM n°2 du 07 décembre 2020;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Danielle BOERI deuxième Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, constate l'identité des valeurs entre le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif du Maire,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune ;

Considérant que tous les comptes correspondent exactement à ceux du receveur municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

Approuve le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2020,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2020, et arrête les résultats comme suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
RECETTES		226 215,88 €	147 697,43 €
DEPENSES		<u>185 439,49 €</u>	<u>105 018,24 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020		40 776,39 €	...42 679,19 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2019		149 452,44 €	112 850,76 €
RESULTAT A LA CLOTURE		190 228,83 €	155 529,95 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Certifié exécutoire,

La Présidente,
Danielle BOERI

Délibération 03-2021 - Affectation du résultat CA 2020

AR PREFECTURE	COMMUNE DE COURMES Budget Communal	<i>Délibération n° 3-2021</i>
116-116 00491-2021+05-2_2021-07 Recu Loc 13/04/2021		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 190 228.83 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 776.39 €
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	149 452.44 €
C. Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	190 228.83 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D. Solde d'exécution d'investissement	-100 620.66 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 190 228.83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	190 228.83 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour le part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Monsieur Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission Courmes, le 13/04/2021 et de la publication le 13/04/2021.

A Courmes, le 09/04/2021.




Délibération 04-2021 - Vote taux imposition taxes locales 2021

Fixation des taux des deux taxes foncières bâti et non bâti pour l'année 2021

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et B septies ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales ainsi que des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

Monsieur le Maire explique qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'état. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département 10.62% est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune passe à 18,57 % (taux communal en 2020 de 7.95 % + le taux départemental de 2020 de 10.62 %° = 18.57 %).

Il propose d'une part, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB pour 2021, soit taux communal en 2020 de 7.95 % + le taux départemental de 2020 de 10.62 %° = 18.57 %,

Et d'autre part, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, et fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suivant :

	Taux 2020	Taux 2021	Bases 2021	Produit
Taxe foncière bâti	7.95	7.95 + 10.62 = 18.57	105 400	19 573.00
Taxe foncière non bâti	27.26	27.26	1 500	409.00
Produit fiscal attendu				19 982.00

-----**-----

Délibération 05-2021 - Subventions aux Associations

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée les dossiers demandes de subventions de diverses associations, et propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par onze voix pour,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes de la manière suivante :

Association	Objet	Voté
UNC Le bar Sur Loup	Anciens combattants	250 €
Amicale des sapeurs pompiers de Bar Sur Loup	Améliorations de la qualité de la vie à l'intérieur du casernement, œuvres diverses, loisirs.	250 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les documents nécessaires à cette affaire,
DIT que les crédits seront inscrits au budget général 2021.

-----**-----

Délibération 06-2021 - Vote du budget général 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2021, et détaille les opérations d'investissement :

- OP – 2020 01 – Agrandissement de la salle du conseil municipal
- OP – 2020 02 – Aménagement cimetière – Jardin du souvenir.
- OP – 2021 01 – Matériel informatique
- OP – 2021 02 – Vidéo surveillance
- OP – 2021 03 – Réaménagement place de l'Eglise

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	389 534.28 €	389 534.28 €
Investissement	287 407.15 €	287 407.15 €
TOTAL GENERAL	676 941.43 €	676 941.43 €

Délibération 07-2021 - Extension FEADER CASA

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de sa politique agricole, la CASA, par délibération n°BC.2017.190 du Bureau Communautaire du 6 novembre 2017, s'est positionnée en tant que chef de file avec 16 partenaires dont 14 communes de la CASA pour répondre à l'appel à projet FEADER Mesure 16-7.1 « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel ».

Cette opération partenariale vise à couvrir quatre grands domaines d'intervention :

- La réalisation d'études d'opportunité pour la mise en place de zones agricoles protégées ;
- La réalisation d'études de potentiel agricole dans le cadre de l'élaboration des PLU ;
- L'animation foncière sur plusieurs communes du moyen pays où les enjeux sont les plus importants en termes de pression foncière ;
- La remise en état de friches avec des communes engagées dans une reconquête et une remobilisation de leurs surfaces agricoles dans un objectif d'installation d'agriculteurs.

A travers ces actions, les objectifs sont multiples : maintenir et préserver l'agriculture du territoire, améliorer la gestion, la structuration foncière de ces espaces agricoles et naturels, soutenir l'installation d'exploitants agricoles mais aussi former des candidats non issus du milieu agricole via le développement d'espaces-tests agricoles.

Les 14 communes parties prenantes au projet étaient initialement les suivantes : BAR-SUR-LOUP, CHATEAUNEUF, LA COLLE-SUR-LOUP, CAUSSOLS, CIPIERES, COURSEGOULES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, LE ROURET, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS et VILLENEUVE LOUBET.

Dans ce contexte, la CASA a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional et des Fonds Européens Agricoles et Développement Rural (FEADER) en date du 21 décembre 2017. Par la suite, en raison d'une nouvelle répartition budgétaire au sein des projets identifiés à l'échelle de la Région Sud, la CASA a ajusté sa demande de subvention « FEADER 16-7.1 », par délibération n°BC.2018.075 du Bureau Communautaire du 23 Avril 2018.

Une convention de partenariat a été signée le 14 mai 2018 entre la CASA et les communes partenaires identifiant les modalités administratives et financières de mise en œuvre du projet.

Cette convention prévoit que la CASA soit la chef de file du dispositif et responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. A cet effet, la CASA a la charge de transmettre à la Région les demandes de paiement et pièces justificatives du projet, de percevoir

l'aide résultant de l'instruction de la demande et de la reverser intégralement aux communes partenaires ayant engagé la dépense.

En application de ce dispositif FEADER 16.7-1, une convention attributive de l'aide a été signée le 6 juin 2019 entre la Région et la CASA notifiant un montant total de la subvention à hauteur de **659 822,55 € TTC** sur un coût total d'opération de 1 025 410,70 € TTC dont 1 024 904,30 € TTC de dépenses éligibles, selon la répartition suivante :

1/ VOLET ETUDES :

- **59 671,58 € TTC** pour les études et animations financées à hauteur de 100 % (dont 80 % FEADER soit 47 737,26 € - 20 % Région soit 11 934,31€).

2/ VOLET RECONQUETE DE FRICHES :

- **428 115,90 € TTC** (dont 80 % FEADER soit 342 492,72 € - 20 % Région soit 85 623,18 €) **pour la remise en état de friches** (débroussaillage, défrichage, etc.) **financée à hauteur de 80 % pour un coût total d'opération fixé à 535 144,88 € TTC.**

Les 20 % de part restant sont autofinancés par les Communes identifiées ;

- **172 035,13 € TTC pour les investissements de clôtures financés à hauteur de 40 %** (dont 80 % FEADER soit 137 628,10 € - 20 % Région soit 34 407,02 €) **sur un coût total d'opération de 430 087,84 € TTC.**

Les 60 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

Le financement de ces travaux est conditionné par la remise en culture de terrains agricoles avec mise à disposition à des agriculteurs (bail à ferme, commodat, conventions de pâturage, etc...).

Dans un souci de solidarité et afin de soutenir la mise en œuvre et la réalisation d'un plus grand nombre de projets agricoles, il est proposé d'étendre ce dispositif aux 24 communes de la CASA et d'intégrer les 10 nouvelles communes suivantes: ANTIBES JUAN LES PINS, BEZAUDUN LES ALPES, BIOT, BOUYON, CONSEGUDES, COURMES, LES FERRES, ROQUEFORT LES PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, SAINT PAUL DE VENCE.

Les projets agricoles des communes sont éligibles dans la mesure où l'objet et la finalité de l'AAP FEADER 16-7.1 ainsi que le montant global conventionné restent identiques et sont respectés.

En accord avec les services instructeurs FEADER de la Région et en vue d'une flexibilité nécessaire pour la réalisation des travaux de reconquête de friches, le montant de la subvention allouée reste inchangé et sera réparti différemment en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets présentés par les communes et jusqu'à épuisement des crédits.

A cet effet, à réception de la nouvelle convention de partenariat, un avenant sera établi par la Région afin de formaliser l'extension de ce dispositif aux nouveaux partenaires bénéficiaires.

Les financements seront disponibles dans la période impartie soit jusqu'à la fin de programmation de l'appel à projet qui est fixée au **15 février 2023**.

Le 25 janvier le Bureau Communautaire de la CASA a décidé :

- d'étendre l'appel à projet « Stratégies locales de préservation du foncier agricole et naturel » à l'ensemble du territoire de la CASA en intégrant les 10 nouvelles communes suivantes en tant que partenaires bénéficiaires : ANTIBES JUAN LES PINS, BEZAUDUN LES ALPES, BIOT, BOUYON, CONSEGUDES, COURMES, LES FERRES, ROQUEFORT LES PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, SAINT PAUL DE VENCE ;
- d'abroger la convention de partenariat signée le 14 mai 2018 entre la CASA et les 14 communes partenaires initialement au dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du FEADER et du Conseil Régional l'extension du dispositif aux nouveaux partenaires bénéficiaires de l'appel à projets et signataires de la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Il est à présent nécessaire que les 24 communes concernées approuvent ce projet de nouvelle convention de partenariat FEADER qui abrogera la précédente.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le projet de nouvelle convention de partenariat FEADER qui abroge la précédente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

-----**-----

La séance du conseil municipal du 9 avril 2021 prend fin à 20h00.

	Nom-prénom	Signature		Nom-prénom	Signature
1	Richard THIERY		7	Christophe SCHNEIDER	Procuration donnée à Richard THIERY
2	Michaël HUMBERT		8	Evelyne PASSAVIN	
3	Danielle BOERI		9	Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE	
4	Jean-Pierre ISNARD		10	Olivier CAMERANO	
5	Brigitte FILLOT		11	Bruno ROUGANNE.	
6	Laurent STACUL				